

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de  
Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration, Directeur Général**

**Rémunération variable au titre de 2011/2012**

Au cours de la réunion du 29 août 2012, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2011/2012. Compte tenu des modalités décidées en début d'exercice et des réalisations constatées au 30 juin 2012, la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet a été arrêtée à 1 607 366 €, soit 155% de sa rémunération annuelle fixe (cible 110% et maximum 180%).

**Détermination des éléments de rémunération 2012/2013**

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a nommé Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants sous réserve du renouvellement de son mandat de Directeur Général lors du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 :

- Rémunération annuelle fixe brute 2012/2013 : **1 100 000 euros**
- Rémunération variable : cible **110%** de la rémunération fixe, maximum à 180%
- Aucun jeton de présence
- Maintien du droit à l'attribution de stock-options conditionnées et droit à l'attribution d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur

Dans le cadre de conventions réglementées autorisées, le Conseil d'Administration du 29 août a approuvé les éléments suivants au bénéfice de Monsieur Pierre Pringuet :

1. Clause de non concurrence liée au mandat social (12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Maintien du droit au régime de retraite à prestations définies et du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

En outre, il est rappelé que Monsieur Pierre Pringuet a démissionné, le 10 février 2009, de son contrat de travail avec Pernod Ricard qui avait été suspendu depuis sa nomination en qualité de dirigeant mandataire social et par voie de conséquence, a renoncé à l'ensemble des éléments qui étaient attachés à ce contrat.